



Points importants concernant les normes et modalités d'évaluation

Remise des travaux

Les enseignants déterminent une date de remise des travaux. Les élèves sont responsables de prendre en note cette date et de remettre leur travail à l'enseignant.

- ❖ Pour les travaux non remis, l'élève est pénalisé de 10% par jour jusqu'au délai fixé par l'enseignant après quoi, le travail est considéré comme non fait et vaut zéro.

Présence aux examens

La présence des élèves est primordiale et ce, peu importe la forme et le moment d'une évaluation :

- Examen en classe
 - Examen en horaire bloqué (session d'examen)
 - Évaluation orale en équipe ou autre
- ❖ L'élève absent lors d'une évaluation se voit attribuer la note « 0 »
 - ❖ Conformément aux règles du M.E.L.S, seuls les motifs d'absence suivants sont autorisés :
 - maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
 - décès d'un proche parent
 - convocation d'un tribunal
 - participation à un événement d'envergure (ex. Jeux du Québec)
 - ❖ Dans le cas, où il n'y a pas de pièce justificative officielle, le parent peut faire une demande d'accommodement par écrit (*formulaire disponible sur le site internet de l'école*).

Après étude du dossier, le directeur responsable de la sanction des études peut autoriser un examen de reprise.

Dans le cas d'un voyage, la demande d'accommodement doit être faite avant le départ.